



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL

N° 090 publié le 10 juillet 2017

Sommaire affiché du 10 juillet 2017 au 09 septembre 2017

SOMMAIRE

DDFIP

- Délégation de signature n°2017/DDFIP/046 de la Trésorerie MONTLHERY Mixte.
- Délégation de signature n°2017/DDFIP/047 de la Trésorerie MONTLHERY Mixte secteur SPL.

2017- DDFIP-046

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTLHERY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur LANGLAIS Hervé, Contrôleur des Finances Publiques, en cas d'absence de l'adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTLHERY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

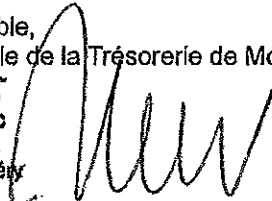
d) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité DDR3.

Cette délégation est valable du 12/07/2017 au 31/08/2017

Article 2 -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 10 juillet 2017

La Comptable,
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry
Brigitte BEJET
Comptable Public
Responsable de la
Trésorerie de Montlhéry



2017-DDFiP-047

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UNE TRÉSORERIE MIXTE
SECTEUR SPL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RENARD Marie Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en cas d'absence de l'adjointe au comptable chargé (s) de la trésorerie de MONTLHERY à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets

4°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité du poste (DDR3) ;

Cette délégation est valable du 12 juillet 2017 au 31 août 2017

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le **10 JUIL. 2017**
La comptable
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry

Brigitte BEJET
Comptable Public
Responsable de la
Trésorerie de Montlhéry

